

CONDUITE EN SÉCURITÉ PEMP

2 heures 30

Public concerné

Ce module s'adresse à toute personne devant obtenir ou renouveler son CACES®

Modalité

Formation E-Learning Théorique : initiale et recyclage

Validation

Evaluation

Objectifs de la formation

Ce module de formation a pour objectif de :

- présenter les règles de sécurité concernant la conduite des PEMP ;
- préparer à l'obtention ou au renouvellement du CACES®.

De nombreux accidents du travail, dont certains mortels, sont liés aux travaux en hauteur. Dans certaines situations, l'utilisation d'une PEMP (plate-forme élévatrice mobile de personnes) est à privilégier pour travailler efficacement et en sécurité.

L'utilisation d'une PEMP requiert une formation adéquate (Art. R4323-55 du code du travail).

Programme

En mode «formation initiale» : le stagiaire suit l'ensemble des chapitres et est évalué en fin de parcours.

En mode «recyclage» : des tests de positionnement permettent de fournir automatiquement le parcours adapté aux connaissances du ou des stagiaires. La durée du recyclage varie selon le profil des apprenants.

Introduction

- 1 - Réglementation, devoirs et responsabilités du conducteur
- 2 - Technologie des PEMP
- 3 - Catégories des PEMP et adéquation
- 4 - Caractéristiques et stabilité des PEMP
- 5 - Prise de poste
- 6 - Circulation
- 7 - Stabilisation
- 8 - Manoeuvre d'une PEMP et surveillance
- 9 - Règles générales de sécurité
- 10 - Arrêt temporaire et remisage

Conclusion

Le + camas

- + Méthode pédagogique active et innovante permettant aux apprenants d'être acteurs de la formation
- + Formateurs professionnels du métier pour vous apporter une réelle expertise
- + Des formations complètes sur les plans théorique et pratique.

Numéro d'autorisation

N° d'autorisation d'exercice CNAPS : Remire-Montjoly FOR-973-2023-06-14-20180585849; Le Lamentin FOR-972-2026-11-19-20210586599; Wasquehal FOR-059-2026-11-08-20210585036; Pusignan FOR-069-2027-01-19-20210590823; Marignane FOR-013-2026-10-14-20210582258; Nice FOR-006-2026-10-14-20210582285; Pointe-à-Pitre FOR-971-2026-11-19-20210586598; Blagnac POR-031-2026-12-03-20210587238; Rungis FOR-094-2023-04-12-20180587609; Sainte-Marie FOR-974-2023-07-30-20180663194; Mamoudzou FOR-973-2023-07-30-20180663202; Tremblay-en-France FOR-093-2027-04-27-20220611151; Saint Herblain FOR-044-2023-07-04-20180636006